



DELIBERATION N°20120074 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2012

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 4 mai 2012 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 30 présents, 3 représentés, 6 absents, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Philippe KIZIRIAN , président ;
- M. Stéphane VALETTE ; M. Michel PONTON ; Mme Michelle GALLAND ; M. André MOULIN ; M. Philippe ROBERT ; Mme Nicole PASSEL ; M. Raymond VACHER ; M. Charles BELLAVIA ; Mme Marie-Françoise KHAMED ; M. Guy VIAL , adjoints ;
- Mme Françoise CHAMPIN ; Mme Marie-Nicole MEUNIER ; M. Sauveur CUADROS ; Mme Carmen MONTET ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Bernard ROCHE ; Mme Christiane MASSARDIER ; M. Philippe CHOVET ; Mme Francisca MARIE (à partir de 18 h 47) ; M. Jérôme AUBERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; Mme Nathalie MOTTET ; M. Aymeric SANLAVILLE (à partir de 18 h 40) ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Salina HEMANI (à partir de 19 h) ; M. Hervé REYNAUD ; M. Noël PAUL ; Mme BOYADJIAN Annick (à partir de 20 h 15) ; Mme Béatrice COFFY ; M. Emmanuel MANDON ; Mme Aline ORIOL (à partir de 18 h 50) ; M. Régis CADEGROS ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Pascale SOEUR (à partir de 18 h 45) ; M. Daniel SZEMENDERA , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme MURASZKO-SENECHAL Aimée qui donne pouvoir à M. DE PASQUALE Jean-Pierre.
- Mme MARTINS-BENAMROUCHE Catherine qui donne pouvoir à M. VACHER Raymond.
- Mme BOYADJIAN Annick qui donne pouvoir à M. MANDON Emmanuel (jusqu'à 20 h 15).

ABSENTS :

- Mme Francisca MARIE (jusqu'à 18 h 47) ; M. Aymeric SANLAVILLE (jusqu'à 18 h 40) ; Mme Salina HEMANI (jusqu'à 19 h) ; Mme Nicole FOREST ; Mme Aline ORIOL (jusqu'à 18 h 50) ; Mme Pascale SOEUR (jusqu'à 18 h 45).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Guy VIAL ; M. Jean-Luc DEGRAIX.

-----oooOooo-----

O B J E T :

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU-BARRAGES

M. PONTON MICHEL EXPOSE CE QUI SUIT :

La présentation générale du budget 2011 montre :

Réalisation de l'exercice

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	363 455.72	484 729.28	
Investissement	452 647.18	558 673.60	
Report 2010			
Fonctionnement		462 955.30	
Investissement	33 383.83		
Restes à réaliser à reporter en 2012			
Fonctionnement			
Investissement	286 105.77	67 200	
Résultat cumulé			TOTAL
Fonctionnement	363 455.72	947 684.58	584 228.86
Investissement	772 136.78	625 873.60	- 146 263.18
Total cumulé	1 135 592.50	1 573 558.18	437 965.68

Soit un besoin de financement pour l'investissement de 146 263.18 € et un solde de fonctionnement après autofinancement de 437 965.68 €.

L'essentiel des recettes d'exploitation provient de la facturation au SIVU de la vente d'eau brute, fixée en 2011 à 390 000 €. Les autres recettes courantes sont constituées par la redevance propre au barrage (13 805.38 €).

L'essentiel des charges courantes subsistant sur ce budget concerne les frais de personnel, les impôts fonciers (22 431 €) et la charge de la dette. Les intérêts payés de la dette s'établissent à 44 672.05 €. Le coût du personnel mis à disposition représente 64 489.83 €.

La principale charge d'investissement de 167 039.79 € est constituée par le remboursement en capital de la dette. Les dépenses d'équipement réalisées en 2011 s'établissent à 205 223.49 €. Les restes à réaliser en investissement pour cet exercice s'élèvent à 286 105.77 €.

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par l'excédent de fonctionnement capitalisé qui couvre le déficit antérieur reporté.

Opération	Montant liquidé
ETUDE VISITE DECENNALE BARRAGE	18 235.35
PASSERELLE PIETON A LA RIVE	59 894.27
PERIMETRE PROTECTION DES BARRAGES	1 751.81
TRAVX BARRAGES	7 654.69
VIDANGE / CONTRÔLE BARRAGES	77 611.23
CONTRÔLE (ETUDES)	4 162.08
ETUDE DANGER BARRAGE	35 914.06
TOTAL	205 223.49

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir pris connaissance du rapport,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que M. Michel PONTON, adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Philippe KIZIRIAN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Michel PONTON, pour le vote du compte administratif,

- DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2011 dressé par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 26 voix pour, 11 abstentions, 1 non-participation (Monsieur le maire s'étant retiré de la salle)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe du service de l'eau-barrages de l'exercice 2011,
- **de constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----oooOoo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 15 mai 2012
Le maire,

Signé :
Philippe KIZIRIAN